

Règlement Jeu « La roue du snacking »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société B.G. SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont sous le numéro 331 339 275 et dont le siège est situé à l'adresse suivante : B.G. BP 1 Illoud 52150 BOURMONT

(Ci-après la "Société organisatrice"), organise du 01/09/2025 au 15/12/2025 un jeu, 100% gagnant, sans obligation d'achat intitulé « La roue du snacking » (ci-après Le Jeu) accessible sur une borne de jeu placée en magasin durant trois jours.

15 opérations maximum pourront être négociées entre le 01/09/2025 au 15/12/2025. Chacune de ces 15 opérations durera 3 jours dans la liste des magasins participants.

ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat auprès de l'animatrice « Caprice des Dieux ». Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes ayant collaboré et participé, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu
- Les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES DU JEU

Le jeu est 100% gagnant. Il est accessible grâce au site sur l'écran de la borne jeu Caprice des Dieux présente en magasin.

Un participant ne peut jouer qu'une fois sur toute la période du jeu (même nom et/ou même adresse électronique).

Un joueur qui participerait ou tenterait de participer plusieurs fois sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. L'animatrice sera en charge de vérifier qu'une personne ne joue pas plusieurs fois.

Pour jouer, le participant joue à un jeu et découvre à l'écran sa dotation qui lui sera remise de façon aléatoire en main propre en magasin par l'animateur présent sur place en fonction des dotations et dans la limite des stocks disponibles. Les gains « bon de réduction » seront remis sous leur forme définitive.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Au total, peuvent être gagnés les lots suivants par instants gagnants pendant la durée du jeu :

- Un bon de réduction de 0,40€ valable sur l'ensemble des produits de la gamme Caprice des Dieux (Caprice des Dieux 300g, Caprice des Dieux 200g, Caprice des Dieux 125g, Mini Filet x4, Mini Filet x6, Mini étui, Caprice des Anges et En Cas de Caprice à utiliser avant le 15/12/2025).
- Une gourde Caprice Des Dieux parmi deux modèles : 11 lots disponibles par jour d'animation (un total de 16 journées d'animation programmées). Valeur de la gourde en bambou : 9,55€ TTC. Valeur de la gourde en plastique : 3,89€ TTC.
- Couvert en Bambou : 40 lots disponibles par jour d'animation (un total de 16 journées d'animation programmées). Valeur des couvert 2,29€ TTC.
- Lunch box en verre : 10 lots disponibles par jour d'animations (un total de 16 journées d'animation programmées). Valeur des lunch box 7,29€ TTC.

Les gains seront remis aux gagnants dans la limite des stocks disponibles et du bon fonctionnement de la borne.

Comment bénéficier de son gain ?

La dotation de chaque participant apparaît sur l'application de façon aléatoire lorsque le consommateur a terminé de tourner la roue de jeu. Le jeu est 100% gagnant. Sa dotation lui sera remise en main propre en magasin par l'animateur présent sur place.

Par tirage au sort :

- Un séjour personnalisé d'une valeur commerciale indicative de 700€ TTC.

Un (1) tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou son prestataire en charge de la gestion du Jeu afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ce tirage au sort aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la date de fin du jeu.

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 5 – RESPECT DES REGLES

Participer au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu-concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS-RESERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice sera entièrement responsable de l'exploitation légitime du jeu et du respect des réglementations en vigueur régissant les jeux-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de la borne de jeu ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Pour l'ensemble des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté majeure extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation du prix par le gagnant.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre la valeur maximale de la dotation et le montant de la prestation réalisée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 - DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur le site www.caprice-des-dieux.net.

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à :

BG SAS – « Les Thiers » - 4 rue Piroux – 54 000 NANCY

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les Participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à : Service consommateur caprice des dieux libre réponse : N°55038 78019 VERSAILLES CEDEX

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les Participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 – LITIGES

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

BG SAS – « Les Thiers » - 4 rue Piroux – 54 000 NANCY.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, la Société Organisatrice recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires.